

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

Date de convocation : 04/04/2025 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15
L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Noël BOURNONVILLE, Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Hélène KERBRAT, Magalie DUFOUR, Bertrand NUFFER, Karine GUIBAUDET, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT, Pierre-Antoine VITEL.

Absents : Monsieur Tristan LE HEGARAT ayant donné pouvoir à Madame Josiane DETOC, Madame Isabelle RENOUARD ayant donné pouvoir à Monsieur Gildas BOUREL.

Secrétaire : Madame Hélène KERBRAT.

2025-29 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 15 janvier 2025.

2025-30 CONVENTION RASED 2025

Pour rappel le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) dispositif existant depuis 1990. Il participe à l'adaptation simultanée du milieu scolaire à l'enfant et de l'enfant au milieu scolaire. Il contribue à prévenir et à réduire les difficultés d'apprentissages ou relationnelles que les enfants rencontrent à l'école. Il est constitué de psychologue scolaire, de rééducateurs et d'enseignants spécialisés.

Depuis le 1^{er} janvier 2025 la commune de Saint-Médard-sur-Ille s'est vu affecter au secteur RASED de Saint-Aubin d'Aubigné.

La convention en cours, rattachant la commune au secteur de Saint Aubin du Cormier devient donc caduc. Il convient au conseil municipal de délibérer au sujet de la convention relative au nouveau secteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Approuve** la convention présentée.

2025-31 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

46

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées).

Compte tenu de la réduction du nombre d'agents des services techniques depuis le départ d'un agent titulaire, de l'accroissement de l'activité, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial passant de 31/35e à 35/35e.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 février concernant la modification de durée hebdomadaire supérieure à 10%.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de catégorie C, d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31.5 heures hebdomadaires et simultanément la création d'un emploi de catégorie C, d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/05/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition du Maire,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs en fonction à compter du 01/05/2025.

2025-32 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie au titre de l'année 2025 par la Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de faire appel à des contractuels durant les vacances scolaires dans le cadre du centre de loisirs, et de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents pour l'année 2025 au service périscolaire ainsi qu'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité au service technique pour l'année 2025.

Les emplois sera seront classés dans la catégorie hiérarchique C la rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial,
- **Approuve** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique.

Après examen des demandes de subventions reçues en mairie au titre de l'année 2025 par la Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de faire appel à des contractuels durant les vacances scolaires dans le cadre du centre de loisirs, et de faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique, il est proposé au conseil municipal de créer deux emplois non permanents pour l'année 2025 au service périscolaire ainsi qu'un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement d'activité au service technique pour l'année 2025.

Les emplois sera seront classés dans la catégorie hiérarchique C la rémunération prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de deux emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial,
- **Approuve** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique.

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : AL CHAUFFAGE PLOMBERIE

Objet : Réparation chauffe-eau salle des sports

Montant : 702.00€ TTC

- Entreprise : AIR NET

Objet : Ménage du centre de loisirs

Montant : 648.00€ TTC

- Entreprise : VALLOIS

Objet : Entretien pieds des massifs – Lotissement du Pré du four

Montant : 1501.97€ TTC

La date du prochain conseil municipal est fixée au 14 mai 2025.

Fin du conseil municipal : 20h50.